

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Publication sur le site de la ville le : 25 septembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h01 et levée à 22h38.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : S.KURT/M.PERRIN ; J.CHAUVIN/D.GUILLEUX ; B.DIRAND/P. BENOIT ; G. JOBERT/A.MARGUET ; M.COLLETTE/G.BRUCHON ; D.DUMONT/B.LAPOIRE.

Ressources Humaines - Suppression et création d'emploi ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le temps de travail de toutes les ATSEM de l'école ;

Considérant ainsi la nécessité de supprimer l'emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 33 heures ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 32 heures ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **la suppression** d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025 :

Emploi : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 33 heures :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **la création** d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025.

Emploi : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 32 heures :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

